GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE VIENNE

Dénomination : BELMONTEXT

n° de gestion : 2011B00188

n° d'identification : 530 135 599

n° de dépôt : A2012/002843

Date du dépôt : 27/06/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 05/06/2012

473384

473384

Greffe du Tribunal de Commerce de Vienne - 27/31 rue de Bourgogne - CS 247
38217 VIENNE Cedex
Tél : 04 74 59 68 82 - Fax : 04 74 59 68 81

2843 du 27/06/12

BELMONTEXT
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 55.000,00 Euros
Siège social : 564, Route de Bourgoin
38460 PANOSSAS
530 135 599 – RCS VIENNE – 2011 B 00188

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE,

Le CINQ JUIN,

A 12 heures,

En l'Office notarial de SAINT QUENTIN FALLAVIER

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée dénommée BELMONTEXT au capital de 55.000,00 Euros divisé en 550 parts sociales de 100 Euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Frédéric CUILLERET,
propriétaire de 495 parts, numérotées de 1 à 495 incluses,
Ci..... 495 parts

- La Société HFC,
représentée par Monsieur Frédéric CUILLERET, gérant,
propriétaire de 55 parts, numérotées de 496 à 550 incluses,
Ci..... 55 parts

Total des parts représentées 550 parts
Soit la totalité du capital social.

Les associés présents possédant ainsi 550 parts sociales, soit au moins les trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Extraordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CUILLERET en sa qualité de gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 5 juin 2012, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

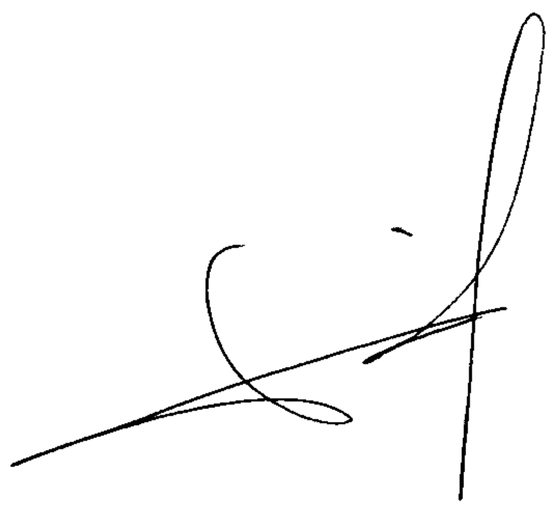
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, LA SEANCE EST LEVEE à 12 heures 15.

DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant, le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Frédéric CUILLERET
Gérant associé

La Société HFC
représentée par
Monsieur Frédéric CUILLERET
Gérant
Associée